

—
 Le rapport de l'Orateur sur le projet de loi relatif à l'abolition de la peine de mort, a été lu et adopté.

Le rapport de l'Orateur sur le projet de loi relatif à l'abolition de la peine de mort, a été lu et adopté.

Le rapport de l'Orateur sur le projet de loi relatif à l'abolition de la peine de mort, a été lu et adopté.

Le rapport de l'Orateur sur le projet de loi relatif à l'abolition de la peine de mort, a été lu et adopté.

Le rapport de l'Orateur sur le projet de loi relatif à l'abolition de la peine de mort, a été lu et adopté.

Le rapport de l'Orateur sur le projet de loi relatif à l'abolition de la peine de mort, a été lu et adopté.

RODOLPHE FERREUX

De Richard Buckley, de Toronto, Ontario, époux de Edith Buckley

De William George Darlington, de Toronto, Ontario, époux de Mildred May Darlington

De Sidney Charles Frost, de North-Bay, Ontario, époux de Edith Agatha Frost (née Hill)

De Helen Seymour O'Connor, de Peekskill, Etat de New-York, Etats-Unis d'Amérique, épouse de Austin Richard Michael O'Connor, d'Orawa, Ontario

De Harry Reginald Giddy, de Toronto, Ontario, époux de Annie Giddy (née Thomas)

De Paul Hugh Turnbull, de London, Ontario, époux de Alice Béatrice Turnbull (née Frischenger)

De Arthur Watson, de Toronto, Ontario, époux de Robina Fegan Watson

De Stanley Bennett, de Toronto, Ontario, époux de Edith Louise Bennett (née Williams)

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le troisième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est le suivant :

Conformément à la Règle 96, article 2 l'examinateur des pétitions en obtention de bills privés a l'honneur de présenter son troisième rapport comme suit :—

Voilà l'examinateur a dûment examiné les pétitions ci-dessus en obtention de bills privés, et il constate que toutes les prescriptions de la Règle 96 ont été observées dans chaque cas, à savoir :—

De la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, pour une loi ayant pour objet d'autoriser la construction de lignes de chemin de fer dans l'Alberta et le Saskatchewan, et de proroger le délai pour le commencement et l'achèvement d'une ligne de chemin de fer dans le Saskatchewan.

De la Compagnie du chemin de fer Interprovincial et de la Baie James, pour une loi ayant pour objet de proroger le délai pour le commencement et l'achèvement d'une ligne de chemin de fer dans la province de Québec.